

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
30/06/2026	30/06/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 18

L'an deux mil vingt-six, le Lundi six juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Alain LORIOT (pouvoir donné à Lionel HUBERT), Guillaume FRETAULT

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie COUDERC

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 06.07.2026-3

- 3°) Création de postes en contrat pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 2 juillet 2027, uniquement pendant la période d'école :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide la création des postes détaillés ci-dessous :

➔ a) Accueil de loisirs sans hébergement ALSH « Mercredis éducatifs » :

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés, il est nécessaire de créer 2 postes d'animateurs en contrat « Accroissement Temporaire d'Activité » (ATA) contractuel, pour renforcer l'encadrement des mercredis éducatifs.

Contrat N° 1 = contrat d'agent d'animation contractuel ATA à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, chaque mercredi pendant la période d'école à raison de 7h30/semaine – les horaires sont le mercredi de 7h30 à 15h + 2h de réunion chaque mois.

Contrat N° 2 = contrat d'agent d'animation contractuel ATA à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, chaque mercredi pendant la période d'école à raison de 10h/semaine – les horaires sont le mercredi de 7h30 à 17h30 + 2h de réunion chaque mois.

➔ b°) Restaurant scolaire :

service cantine de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire + ménage de 13h30 à 14h15 les lundi et mardi.

Contrat au grade d'adjoint technique - 9h30m/semaine

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture de la copie conforme de la délibération.

et de l'affichage en lieu public le 15 juillet 2026.

Le secrétaire de séance : Anne-Sophie COUDERC

Accusé certifié exécutoire

Suivent les signatures au registre

Réception par le préfet : 24/07/2026
Affichage : 24/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Couderc

